



LES RAISONS DE LA MONTÉE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLE- GALE EN RCA

Sommaire :

- * Généralité sur l'exploitation illégale;
- * Les efforts consentis par le Gouvernement;
- * Les efforts consentis par la société Civile;
- * Les principales raisons de la montée de l'exploitation illégale ;
- * Conclusion et Contact.

1. Généralité sur l'exploitation illégale

L'exploitation forestière illégale est répandue dans les régions aussi bien tropicales que tempérées. La question de l'exploitation forestière illégale a beaucoup retenu l'attention de la communauté internationale ces dernières années. Les grands forums internationaux en ont débattu et des plans d'action ainsi que des recommandations en matière d'amélioration de la gouvernance forestière ont été formulés aussi bien à l'endroit des pays producteurs et des pays consommateurs de bois que des opérateurs intervenant dans ce secteur.

L'expression « exploitation forestière illégale » est employée pour désigner toute opération d'abattage, de façonnage, de transport, de

transformation, de vente ou d'acquisition du bois en violation des lois en vigueur. Les activités illégales et la corruption dans le secteur forestier peuvent en effet se propager à travers toute la chaîne d'approvisionnement en bois, depuis l'attribution des permis d'exploitation à la commercialisation, en passant par le transport et la transformation. L'exploitation illégale du bois met sérieusement en péril les ressources forestières de la planète et plus particulièrement la RCA et a des impacts négatifs sur les plans économiques, environnementaux et socioculturels.



2. Les efforts consentis par le Gouvernement

Eu égard à cette valeur contribuable du secteur forestier, l'Etat Centrafricain s'est engagé à travers les diverses réformes juridiques, politiques et stratégiques à gérer de manière durable ses ressources forestières, depuis les années 1990. Ces réformes ont porté principalement sur l'identification des principaux axes de la politique forestière,

la promulgation des nouvelles lois à savoir : Loi n° 08-022 du 17 octobre 2008, Loi N°07.018 du 28 Décembre 2007 Portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine, Loi N°10.001 Du 06 Janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain, Loi N°10.002 du 6 Janvier

2010 Code de Procédure Pénale Centrafricain, la mise en place des nouveaux services spécialisés. A côté des lois nationales, l'Etat Centrafricain est partie aux différents accords et traités multilatéraux et bilatéraux dont l'un est APV/FLEGT Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République Centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union Européenne signé le 28 novembre 2011.

3. Les efforts consentis par la société Civile

La Société Civile Centrafricaine en collaboration avec ces partenaires technique et financier sous régionale (FLAG; FODER ; CED etc.) et internationaux (CIDT; FAO;FERN;WRI etc.) ont apportés de contribution pas de moindre à la lutte contre l'exploitation forestière illégale en RCA. Cette contribution se justifie entre autres par les missions d'observation indépendante mandaté et externe réalisée dans le massif forestier du Sud Ouest par CIEDD et FDD; des dénonciations faites par OGRNE; les déclarations et des notes de position faites par la GDRNE pour dire non à l'exploitation illégale et la dotation du Ministère en charge des forêts d'un manuel de contrôle forestière. Notons que l'OI est un outil de la transparence prévu par l'annexe IX de l'APV/FLEGT. Dans objectif est d'améliorer les systèmes de mise en application de la loi forestière par l'État pour une bonne gouvernance afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale.



4. Les principales raisons de la Montée de l'exploitation illégale

En dépit de ces multiples efforts consentis de part et d'autre pour améliorer la gouvernance du secteur forestier en RCA, il existe encore certains insuffisances et vides juridiques dans le code forestier et ses textes d'application notamment au niveau de l'illégalité telle qu'écrite par la loi et les références légales de pénalités spécifique à un fait illégal donné, entre autres: le non-paiement des taxes forestières, non-conformité du chargement de bois avec la feuille de route, Mauvaise tenue des carnets de chantier, la superposition des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) et Forêts Communautaires (FC), le dédommagement des cul-

tures des communautés causées par l'exploitation forestière industriel et artisanal, le concept de crédit Carbone et la grille de légalité de l'APV.

Toutes ces insuffisances ont fait que le problème de l'exploitation illégale gangrène et se pose avec acuité en RCA. **A cela s'ajoute, le laxisme de l'Administration forestière dans ses missions régaliennes de contrôle et de poursuites des auteurs des infractions devant les juridictions (Juridiction Administratif et juridiction judiciaire) en cas des illégalités constatées et consignées dans leurs procès-verbaux afin de permettre la répression.**

Aussi la faible pénalisation et non pénalisation de certaines infractions commises par les exploitants forestiers, a pour conséquence la faible efficacité du contrôle forestier, qui, engendre beaucoup de perte pour l'Etat centrafricain puis s'ensuit des résultantes que cela peut entraîner dans le Bassin du Congo. D'où l'importance de réactiver l'implication effective du système judiciaire dans la répression des infractions en matière forestière et l'application des différentes législations applicables au secteur forestier en vue d'éradiquer l'exploitation illégale pour une mise en œuvre effective de l'APV en RCA.

Conclusion

Au-delà de l'exploitation illégale, les défis s'imposent depuis vingt ans, il faut que l'Administration forestière joue pleinement son rôle et met la chaîne pénale en marche pour la sauvegarde du massif forestier du sud-ouest et bien d'autres massifs du pays. Ainsi comme le souligne le code forestier, l'aménagement des forêts de production consiste à valoriser et à conserver les écosystèmes forestiers en vue de leur exploitation rationnelle et durable.

CONTACT

Téléphone : (+236) 75031791 / 72237227 / 72427348
 Messagerie : ogrne.rca@gmail.com
 Adresse physique : Av. des Martyrs complexe sportif OMNISPORT de Bangui porte 63